



Conseil économique et social

Distr. générale
27 janvier 2025
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Comité d'application

Dix-huitième réunion

Genève, 7 et 8 avril 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et introduction

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 7 avril 2025,
à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et introduction.
3. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité.
4. Collecte d'informations.
5. Résultats pertinents de la dixième session de la Réunion des Parties et contribution que le Comité peut apporter aux différentes activités menées au titre de la Convention.
6. Coopération avec d'autres comités et organisations.
7. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions.
8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants et les participantes sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et au plus tard le **24 mars 2025**, à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1011607/>. Le jour de la réunion, ils devront retirer leur badge auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité au portail de Pregny. Un plan est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève (www.ungeneva.org/fr/about/practical-information). Les participants et les participantes veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone au +41 22 917 1606.



9. Questions diverses.
10. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion.

II. Annotations

1. Élection des membres du Bureau

Horaire indicatif : lundi 7 avril, 10 heures-11 heures

1. Conformément au paragraphe 7 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) relative à l'appui à l'application et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), à sa dixième session (Ljubljana, 23-25 octobre 2024), la Réunion des Parties a examiné la composition du Comité d'application. Elle a réélu les membres ci-après du Comité pour un mandat complet : Pedro Cunha Serra et Martins Paporinskis. Elle a également élu les nouveaux membres ci-après pour un mandat complet : Mahdi Ahmad, Gabriel de los Cobos, Maria Gwynn et Cyrille Vallet (ECE/MP.WAT/75, à paraître).
2. Chaque membre sera invité(e) à se présenter brièvement et à décrire la contribution qu'il ou elle envisage d'apporter aux travaux du Comité au cours de la période 2025-2027.
3. En application du paragraphe 10 de l'annexe I de la décision VI/1, le Comité d'application devrait élire son/sa président(e) et son/sa vice-président(e).

2. Adoption de l'ordre du jour et introduction

Horaire indicatif : lundi 7 avril, 11 heures-midi

4. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa dix-huitième réunion (Genève, 7 et 8 avril 2025), tel qu'il figure dans le présent document¹.
5. Les nouveaux membres du Comité seront informés des méthodes de travail du Comité par des membres y ayant déjà siégé.

3. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité

Horaire indicatif : lundi 7 avril, midi-13 heures et 15 heures-17 heures, et mardi 8 avril, 10 heures-11 heures

6. Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées aux alinéas a) à c) du paragraphe 15 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité :
 - a) Examine toute demande de conseil formulée par une ou plusieurs Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;
 - b) Examine toute communication soumise par des Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;
 - c) Envisage de prendre toute initiative.

¹ On trouvera les informations et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/397531>.

7. Les représentants du Monténégro et de l'Albanie informeront le Comité des progrès réalisés concernant l'application des conseils juridiques et techniques qu'il a dispensés dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 (ECE/MP.WAT/IC/2021/1, annexe). Le Comité pourrait tenir d'autres consultations avec les deux pays.

8. Le secrétariat informera le Comité des mesures qu'il est prévu de prendre aux fins de l'exécution du projet à l'appui de la coopération intersectorielle dans les bassins transfrontières des Balkans occidentaux, financé par l'Italie et visant notamment à aider le Monténégro et l'Albanie à appliquer les conseils formulés par le Comité d'application en renforçant la surveillance des eaux souterraines dans le bassin de la Cijevna/Cem.

4. Collecte d'informations

Horaire indicatif : lundi 7 avril, 17 heures-17 h 30

9. Conformément aux procédures pertinentes énoncées dans la section VIII de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité sera informé de l'état d'avancement de la procédure de collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Convention d'Albufeira). Il pourra examiner toute autre question relative à la collecte d'informations, en fonction des besoins.

5. Résultats pertinents de la dixième session de la Réunion des Parties et contribution que le Comité peut apporter aux différentes activités menées au titre de la Convention

Horaire indicatif : lundi 7 avril, 17 h 30-18 heures, et mardi 8 avril, 11 heures-midi

10. Le secrétariat rendra compte des résultats de la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention et présentera le programme de travail pour 2025-2027. Il rendra également compte des résultats du troisième cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.

11. Le Comité procédera à un échange de vues sur la contribution qu'il peut apporter à l'application des décisions prises par la Réunion des Parties à sa dixième session et aux activités prévues dans le programme de travail. Il examinera notamment la contribution qu'il peut apporter à la mise à jour de la publication *Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992* (ECE/MP.WAT/59).

12. À sa dixième session, la Réunion des Parties a chargé le Comité d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays intéressés par l'adhésion à la Convention. Elle a également demandé au Comité de contribuer aux activités liées à la promotion de l'adhésion à la Convention et à l'interprétation de ses dispositions (ECE/MP.WAT/75/Add.1, à paraître). À cet égard, le Comité sera informé des faits nouveaux concernant l'adhésion à la Convention et l'application de celle-ci. Il examinera la possibilité de participer à des activités futures.

13. À sa quinzième réunion (Genève, 16 et 17 février 2023), le Comité a décidé de mettre à l'essai son assistance juridique et technique dans un bassin ou un aquifère transfrontière dans le but de clarifier les aspects procéduraux et juridiques de son implication potentielle dans ce type d'assistance à l'avenir². À sa dixième session, la Réunion des Parties a chargé le Comité de soutenir le secrétariat en apportant un appui juridique et technique pour la coopération dans certains bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/75/Add.1). À cet égard, Makane Moïse Mbengue, membre du Comité, rendra compte de l'élaboration d'un projet d'accord transfrontière concernant le bassin aquifère sénégal-mauritanien, qu'il appuie au nom du Comité, ainsi que des enseignements à en retenir et des prochaines mesures à prendre.

² ECE/MP.WAT/IC/2022/4, par. 19.

6. Coopération avec d'autres comités et organisations

Horaire indicatif : mardi 8 avril, midi-13 heures

14. Le Comité examinera les possibilités de coopération avec d'autres organes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions d'autres instruments, en particulier le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé.

7. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions

Horaire indicatif : mardi 8 avril, 15 heures-15 h 30

15. Le Comité sera informé des débats tenus pendant la manifestation parallèle intitulée « Learn more about the Implementation Committee » (En savoir plus sur le Comité d'application), organisée dans le cadre de la dixième session de la Réunion des Parties, à Ljubljana, le 23 octobre 2024, par les membres du Comité qui ont participé à cette manifestation.

16. Sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat, le Comité examinera la brochure d'information le concernant et en établira la version définitive.

17. Les membres du Comité échangeront des informations et examineront les possibilités de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions.

8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

Horaire indicatif : mardi 8 avril, 15 h 30-16 heures

18. À sa dixième session, dans sa décision X/1 sur les questions générales concernant l'application de la Convention (ECE/MP.WAT/75/Add.2, à paraître), la Réunion des Parties a invité le Comité : à dresser, au cours de la prochaine période intersessions ou de la période suivante, un bilan afin d'étudier les enseignements tirés de ses travaux depuis la création du mécanisme d'appui à l'application et au respect de la Convention ; à examiner ses fonctions et son mandat à la lumière de l'ouverture de la Convention au niveau mondial ; à associer les Parties à la réalisation de ce bilan. Le Comité procédera à un premier échange de vues sur les modalités envisageables à cet effet.

19. Le Comité arrêtera les questions qu'il compte examiner à ses réunions à venir et fixera la date et le lieu de sa dix-neuvième réunion.

9. Questions diverses

Horaire indicatif : mardi 8 avril, 16 heures-16 h 5

20. Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

10. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion

Horaire indicatif : mardi 8 avril, 16 h 5-16 h 15

21. Le Comité devrait adopter les principales décisions prises à la réunion.

22. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa dix-huitième réunion, avant que le/la Président(e) ne prononce officiellement la clôture de la réunion.